Conseil Municipal du 3 juillet 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trois juillet,
Le Conseil Municipal de la Commune de Cajarc
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
A la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GINESTET, Adjoint au Maire délégué,
Date de la Convocation du Conseil Municipal : le 27 juin 2023

Présents : MMES et MM. VIRATELLE, BARIVIERA, BOYER CANCE, GINESTET, GRASTEK, HUGUET, MARTINEZ, PELIGRY, POUGET, SAINT-MARTY.

Excusés : MM. BARDON-BILLET, MENAGER, MMES PEGOURIE, SINGLAS.
M. BARDON-BILLET donne procuration à M. CANCE
M. MENAGER donne procuration à Mme BOYER
Mme PEGOURIE donne procuration à M. VIRATELLE
Mme SINGLAS donne procuration à M. PELIGRY

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre GINESTET

ORDRE DU JOUR :

1 - Travaux Salle des Fêtes – gymnase :
- Proposition d'avenants aux marchés de travaux
- Proposition d'appliquer des réfactions pour prestations non conformes aux stipulations du marché

2 - Proposition de versement d'une indemnité de fonction à un conseiller municipal titulaire d'une délégation
3 - Proposition de renouvellement de convention avec la Région Académique Occitanie pour adhérer à l'application Environnement Numérique de Travail–ECOLE (ENT)
4 - Vote des tarifs communaux pour l'utilisation de la salle des fêtes et de son agora
5 - Attribution de subvention à une association
6 - Questions diverses

.....

1 - Travaux Salle des Fêtes – gymnase :

A- a) Réhabilitation et extension de la Salle des fêtes et des vestiaires du gymnase - proposition d'avenants aux marchés de travaux initiaux concernant les lots N°3- 6 :

Considérant la délibération n°2020/072 du 11 AOUT 2020 relative à l'attribution des marchés de travaux pour la réhabilitation de la Salle des fêtes, des vestiaires du gymnase et extension de la salle des fêtes,

Considérant la nécessité de travaux supplémentaires, non prévus aux marchés initiaux, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal des projets d'avenants selon les caractéristiques suivantes :

LOTS	Entreprises	Avenants	Objet	Montant HT de Base	Montant des Avenants	Nouveau montant HT
3	SARL ISSALY	AVENANT 2	Prolongation délais exécution Complément pour lucarne existante non étanche	64 808.06 €	681.40 €	74 661.10 €
6	DELNAUD SARL	AVENANT 1	Prolongation délais exécution Reprise options bar, reprise parquet sur la scène Suppression des claustras, patères et barres de transferts	43 808.48 €	904.84 €	44 713.32 €
				MONTANT AVENANTS	**1 586.24 €**	

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver les avenants concernant les lots 3 - 6 comme détaillés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve les avenants concernant les lots 3 - 6 aux marchés de travaux initiaux,

- Autorise Monsieur le Maire ou ses adjoints à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,

- La présente délibération sera transmise à Madame la Sous-Préfète pour enregistrement.

A – b) Réhabilitation et extension de la Salle des fêtes et des vestiaires du gymnase - proposition d'avenants aux marchés de travaux initiaux concernant le lot N° 2 :

Mme Bariviera Catherine, concernée à titre personnel par le sujet, s'exclut du débat et ne participe pas à la décision.

Considérant la délibération n°2020/072 du 11 AOUT 2020 relative à l'attribution des marchés de travaux pour la réhabilitation de la Salle des fêtes, des vestiaires du gymnase et extension de la salle des fêtes,

Considérant la nécessité de travaux supplémentaires, non prévus aux marchés initiaux, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'avenant selon les caractéristiques suivantes :

LOTS	Entreprises	Avenants	Objet	Montant HT de Base	Montant des Avenants	Nouveau montant HT
2	S.A.S. BARIVIERA	AVENANT 2	Prolongation délais exécution Intégration des EXE refusé lors de l'avenant 1 Empierrement de la zone chantier Suppression réseau pluvial	144 418.00 €	7 440.00 €	151 858.00 €
				MONTANT AVENANT	**7 440.00 €**	

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'avenant concernant le lot 2 comme détaillé ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve l'avenant concernant le lot 2 au marché de travaux initial,

- Autorise Monsieur le Maire ou ses adjoints à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,

- La présente délibération sera transmise à Madame la Sous-Préfète pour enregistrement.

A – c) Travaux d'économie d'énergie et rénovation du gymnase (tranche 2) : proposition d'avenant au marché de travaux initial :

Considérant les délibérations n°2022/008 du 22/02/2022 et n°2022/067 du 28/06/2022 relatives à l'attribution des marchés de travaux pour les travaux d'économie d'énergie et de rénovation du gymnase (tranche 2),

Considérant la nécessité de travaux supplémentaires, non prévus aux marchés initiaux, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'avenant selon les caractéristiques suivantes :

LOTS	Entreprises	Avenants	Objet	Montant HT de Base	Montant de L'Avenant	Nouveau montant HT
3	ARTQUERCUS	AVENANT 1	Prolongation des délais d'exécution Travaux supplémentaires : percement pour le plombier	90 210.90 €	2 800.00 €	93 010.90 €
				MONTANT AVENANT	2 800.00	

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'avenant concernant le lot 3 comme détaillé ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve l'avenant concernant le lot 3 au marché de travaux initial,
- Autorise Monsieur le Maire ou ses adjoints à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,
- La présente délibération sera transmise à Madame la Sous-Préfète pour enregistrement.

B – a) Proposition d'appliquer des réfactions pour prestations non conformes aux stipulations du marché de travaux d'économie d'énergie, rénovation et extension de la salle des fêtes :

Mme Bariviera Catherine, concernée à titre personnel par le sujet, s'exclut du débat et ne participe pas à la décision.

Vu le Cahier des Clauses administratives Générales des marchés publics de travaux ;

Vu les marchés publics portant sur les travaux d'économie d'énergie, rénovation et extension de la salle des fêtes autorisés par délibération N°2020-072, en date du 11/08/2020, et notifiés aux entreprises le 04/11/2020,

Considérant que le chantier arrive à son terme et que différents ouvrages ou parties d'ouvrages n'ont pas été réalisés conformément aux spécifications des marchés, ceci en dépit des injonctions faites et répétées par l'architecte,

Considérant que les imperfections relevées ne sont pas de nature à porter atteinte à la sécurité ou à l'utilisation des ouvrages,

M. le Maire signale qu'il est possible de renoncer à ordonner la réfection de ces ouvrages et de proposer au titulaire du marché une réfaction sur les prix du marché. En cas d'accord, la réception des travaux est prononcée sans réserve. Dans le cas contraire, le titulaire demeure tenu de réparer ces imperfections, la réception étant prononcée sous réserve de leur réparation.

M. le Maire dresse un état des dommages constatés susceptibles d'être proposés à la réfaction :

LOTS	Entreprises	Objet Réfaction	Montant HT de la réfaction
2	BARIVIERA SAS	Poteau grand ensemble menuisé agora : à reprendre par capotage (motif aplomb et qualité des bétons)	- 500.00 €
		TOTAL REFACTION	- 500.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Autorise M. le Maire à proposer aux entreprises définies ci-dessus de renoncer à la réparation des ouvrages défectueux et d'accepter une réfaction sur les prix de leur marché telle que définie ci-dessus ;

- Dit que dans ces conditions ces ouvrages défectueux ne pourront faire de réserves lors de la réception des travaux.

- Autorise Monsieur le Maire ou ses adjoints à poursuivre la procédure et signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,

- La présente délibération sera transmise à Madame la Sous-Préfète pour enregistrement.

B- b) Travaux d'économie d'énergie et rénovation du gymnase (tranche 2) : proposition d'appliquer des réfactions pour prestations non conforme aux stipulations du marché de travaux initial :

Vu le Cahier des Clauses administratives Générales des marchés publics de travaux ;

Vu les marchés publics portant sur les travaux d'économie d'énergie et rénovation du gymnase tranche 2 autorisés par délibération N°2022-008, en date du 22/02/2022 et n°2022-067 du 28/06/2022, et notifiés aux entreprises le 09/05/2022,

Considérant que le chantier arrive à son terme et que différents ouvrages ou parties d'ouvrages n'ont pas été réalisés conformément aux spécifications des marchés, ceci en dépit des injonctions faites et répétées par l'architecte,

Considérant que les imperfections relevées ne sont pas de nature à porter atteinte à la sécurité ou à l'utilisation des ouvrages,

M. le Maire signale qu'il est possible de renoncer à ordonner la réfection de ces ouvrages et de proposer au titulaire du marché une réfaction sur les prix du marché. En cas d'accord, la réception des travaux est prononcée sans réserve. Dans le cas contraire, le titulaire demeure tenu de réparer ces imperfections, la réception étant prononcée sous réserve de leur réparation.

M. le Maire dresse un état des dommages constatés susceptibles d'être proposés à la réfaction :

LOTS	Entreprises	Objet Réfaction	Montant HT de la réfaction
8	BOUSQUET SARL	Percement non réalisé	- 2 800.00 €
		TOTAL REFACTION	- 2 800.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Autorise M. le Maire à proposer aux entreprises définies ci-dessus de renoncer à la réparation des ouvrages défectueux et d'accepter une réfaction sur les prix de leur marché telle que définie ci-dessus ;

- Dit que dans ces conditions ces ouvrages défectueux ne pourront faire de réserves lors de la réception des travaux.

- Autorise Monsieur le Maire ou ses adjoints à poursuivre la procédure et signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,

- La présente délibération sera transmise à Madame la Sous-Préfète pour enregistrement.

2 - Proposition de versement d'une indemnité de fonction à un conseiller municipal titulaire d'une délégation :

Mme Huguet Patricia, concernée à titre personnel par le sujet, s'exclut du débat et ne participe pas à la décision.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III,

Vu les délibérations du Conseil Municipal N° 2020-044, 2020-045 et 2020-046 en date du 04/06/2020 fixant les indemnités de fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux titulaires de délégations,

Vu le budget communal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Considérant l'arrêté municipal n°2023-061 en date du 24/05/2023 attribuant une délégation à Mme HUGUET Patricia, conseillère municipale, déléguée à compter du 01/06/2023,

Monsieur le Maire signale que les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Monsieur le Maire précise que l'enveloppe budgétaire annuelle maximale susceptible d'être attribuée au maire et aux adjoints de la commune de Cajarc, tenant compte de la strate de population et de la valeur de l'indice brut terminal annuel (48 306.33 €), est :

- Pour le Maire : 51.6 % de l'Indice brut terminal :	24 926.06 €
Pour les adjoints : 19.80 % de l'indice brut terminal :	9 564.65 €
Soit une enveloppe maximale autorisée de 24 926.06 + (9 564.65 x 3) =	53 620.01 €

Considérant les votes précédents fixant les indemnités annuelles du maire, des adjoints de Cajarc et des deux conseillers municipaux délégués à : 11 617.65 + (5 840.23 x 3) + (2 922.52 x 2) = 34 983.38 €,

Il est constaté que l'enveloppe maximale n'est pas atteinte et qu'il peut donc être attribué une indemnité à la conseillère municipale détenant cette nouvelle délégation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité : 2 voix « contre » Edwige BOYER et Yann Ménager,

- Décide d'allouer, une indemnité de fonction à Mme HUGUET Patricia, conseillère municipale déléguée aux relations avec les associations locales et aux animations locales et culturelles par arrêté municipal n°2023-061 en date du 24/05/2023.

Et ce, au taux de 6.05 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (soit 2 922.52 € brut annuel). Cette indemnité sera versée mensuellement.

- Dit que cette disposition entrera en application dès l'accomplissement de toutes les formalités administratives.

- Considérant que toute délibération du Conseil Municipal concernant les indemnités de fonction de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal (article L2123-20-1 du CGCT), annexe à la présente le tableau récapitulatif.

- Transmet la présente délibération à Madame la Sous-Préfète pour enregistrement.

ANNEXE
Tableau récapitulatif des indemnités allouées aux élus
Décision du 03/07/2023

Population totale : 1 161 habitants

A – MONTANT DE L'ENVELOPPE ANNUELLE GLOBALE MAXIMALE AUTORISEE :

Indemnité maximale du maire :

Montant annuel maximum : 51.6 % de l'Indice brut terminal (IB 1027 de 48 306.33 €, valeur au 01/07/2022), soit 24 926.06 €

Indemnité maximale des adjoints (au nombre de 3) :

Montant annuel maximum : 19.80 % de l'indice brut terminal (IB 1027 DE 48 306.24 €, valeur au 01/07/2022), soit 9 564.60 € x 3 = 28 693.80 €

Soit une enveloppe globale maximale de 24 926.04 + 28 693.80 = 53 619.84 €

B – INDEMNITES ANNUELLES ALLOUEES AUX ELUS de CAJARC

NOMS – Prénoms	QUALITE	% de l'indice brut terminal	Valeur annuelle au 01/06/2019
VIRATELLE Jacques	Maire	24.05 %	11 617.65 €
GINESTET J.Pierre	1er Adjoint	12.09 %	5 840.23 €
BARIVIERA Catherine	2ème Adjoint	12.09 %	5 840.23 €
PELIGRY Roger	3ème Adjoint	12.09 %	5 840.23 €
CANCE Michel	Conseiller Municipal titulaire d'une délégation	6.05 %	2 922.52 €
BARDON-BILLET Luc	Conseiller Municipal titulaire d'une délégation	6.05 %	2 922.52 €
HUGUET Patricia	Conseillère Municipale titulaire d'une délégation	6.05 %	2 922.52 €
		TOTAL	**37 905.90 €**

3 - Proposition de renouvellement de convention avec la Région Académique Occitanie pour adhérer à l'application Environnement Numérique de Travail–ECOLE (ENT) :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en 2022, la commune de Cajarc a accepté, sur demande faite par les Directrices des écoles de Cajarc, d'adhérer au dispositif ENT-école (Espace Numérique de Travail) pour nos écoles pour l'année scolaire 2022-2023.

Le déploiement de cet espace numérique de travail est l'un des leviers identifiés pour développer les usages du numérique dans les classes. Il est au centre des dispositifs de continuité pédagogique et est décrit comme permettant à chaque usager un accès dédié, sécurisé et simplifié. Il s'adresse aux élèves et à leurs familles, aux enseignants et directeurs d'écoles, aux collectivités.

La Commune assure l'équipement informatique et les accès internet nécessaires pour l'utilisation de l'ENT-école.

La contribution financière de la Commune est de 45 € TTC par école et par année scolaire.
Une convention proposée par la Région académique Occitanie a pour objet de définir le cadre de mise en oeuvre de l'ENT-école.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer ladite convention pour la nouvelle année scolaire 2023-2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal et à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à passer avec l'académie pour la mise à disposition d'un ENT-école aux deux écoles de Cajarc ;

- Transmet la présente délibération à Madame la Sous-Préfète pour enregistrement,

4 - Vote des tarifs communaux pour l'utilisation de la salle des fêtes et de son agora :

A - Vote des tarifs communaux pour l'utilisation de la Salle de Fêtes :

Vu la délibération n°2015-9 en date du 12 mars 2015 instituant une régie de recettes pour la location de la salle des fêtes, des équipements (tables, chaises, bancs) et pour l'encaissement de cautions,

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Détermine pour 2023 les tarifs d'utilisation de la salle des fêtes et ses annexes (salle agora, cuisine et gymnase) de la manière suivante :

TARIFS 2023 RESERVATION COMPLEXE SALLE DES FETES GYMNASE PAR EVENEMENT	Agora Seule (cuisine exclue)	Salle des Fêtes + Agora	Supplément pour Cuisine	Supplément pour gymnase
Associations cajarcoises	80€	200€	100€	150€
Privés cajarcois	150€	350€	150 €	150€
Loueur hors commune	250€	500€	150 €	150€
Chauffage en période d'ouverture du réseau de chaleur	40€	80€	xx	xx
Caution pour dégradation des locaux et équipements*	500 €			
Caution pour nettoyage des lieux*	200 €			

* par dépôt de chèques uniquement

- Dit que les établissements scolaires et le centre de loisirs de Cajarc ainsi que les institutions telles que Commune, Grand Figeac, Centre culturel intercommunal de Grand Figeac… bénéficieront de la gratuité de la salle,

- Autorise M. le Maire à établir une convention de mise à disposition de locaux communaux avec chaque utilisateur,

- Transmet la présente délibération à Madame la Sous-Préfète pour enregistrement,

B - Participation financière des associations pour l'utilisation du gymnase :

Afin de compléter la délibération n°2023-025 du 30/03/2023 fixant un tarif pour l'occupation de salles communales,

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Détermine pour 2023 la participation aux frais communaux pour l'utilisation du gymnase et du dojo :

- Associations dont le siège social est à Cajarc :

 - utilisation du gymnase moins de 10 heures par semaine : 200 €/an
 - utilisation du gymnase 10 heures et + par semaine : 400 €/an

- Autorise M. le Maire à établir une convention de mise à disposition de locaux communaux avec chaque association utilisatrice.

- Transmet la présente délibération à Madame la Sous-Préfète pour enregistrement,

5 - Attribution de subvention à une association :

Mme Huguet Patricia, concernée à titre personnel par le sujet, s'exclut du débat et ne participe pas à la décision.

M. le Maire présente la nouvelle association « Comité d'Animation Culturelle de Cajarc » dont la présidente est Mme Emmanuelle PELLEQUER accompagnée de Mme Hélène MEYER, trésorière et Mme Patricia HUGUET, secrétaire.

L'objet de cette association concourt à promouvoir la culture, encourager la dynamique du village par le biais de la production et de l'organisation de manifestations culturelles à Cajarc tout au long de l'année. Elle a déjà établi une programmation de spectacles. La première manifestation aura lieu en septembre 2023.

Afin d'aider cette association à démarrer son activité et considérant l'intérêt pour la commune et ses habitants de pouvoir profiter d'animations de qualité, M. le Maire propose qu'une aide financière soit apportée à cette nouvelle association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide d'octroyer une subvention exceptionnelle de mille euros (1 000 €)

- Autorise Monsieur le Maire ou ses adjoints à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,

- Transmet la présente délibération à Madame la Sous-Préfète pour enregistrement,

6 - Questions diverses :

A - Dénomination du complexe SALLE DES FETES/GYMNASE :

La dénomination d'un équipement municipal relève de la compétence du conseil municipal qui, en vertu de l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales « règle par ses délibérations les affaires de la commune » (CE, 2 fév. 1991, req. N°84929).

Pour rappel, la dénomination d'un lieu ou équipement public doit être conforme à l'intérêt public local. Dans ces conditions, cette dénomination ne doit être de nature ni à provoquer des troubles à l'ordre public, ni à heurter la sensibilité des personnes, ni à porter atteinte à l'image de la ville ou du quartier concerné (CAA Marseille, 12 nov. 2007, req. N°06MA01409). La dénomination d'un lieu ou équipement public doit également respecter le principe de neutralité du service public qui « s'oppose à ce que soient apposés sur les édifices publics des signes symbolisant la revendication d'opinions politiques, religieuses ou philosophiques » (CE, 27 juil. 2005, req. N°259806).

M. Le Maire rappelle que le programme de rénovation et extension du complexe salle des fêtes/gymnase touche à sa fin et que ce nouvel équipement mérite de bénéficier d'une dénomination officielle. Il est proposé de lui attribuer le nom d'« Espace Françoise Sagan ». Il est précisé que la famille de Françoise Sagan consultée sur cette proposition a émis un avis très favorable à cette dénomination.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la dénomination du complexe SALLE DES FÊTES/AGORA/GYMNASE au nom d'« Espace Françoise Sagan ».

- Autorise M. le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de ce dossier,

- Transmet la présente délibération à Madame la Sous-Préfète pour enregistrement,

B – Restauration d'une caselle :

M. le Maire rappelle que la commune détient une ancienne caselle située à proximité du GR 65. Son mauvais état imposerait une restauration rapide. Une consultation auprès d'artisans spécialisés dans ce type de rénovation a été faite et le coût est estimé à 28 000 à 30 000 €.

M. le Maire indique que ces travaux pourraient bénéficier d'aides financières par le Département du Lot, au titre du Fonds Denieul, la Région Occitanie et la communauté des communes de Grand Figeac.

Considérant l'intérêt patrimonial de conserver ce petit édifice, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide qu'un dossier sera préparé afin de solliciter les financements disponibles sur ce type de projet de restauration ;

- Autorise M. le Maire ou ses adjoints à engager toutes les démarches nécessaires afin d'établir un plan de financement ;

- Transmet la présente délibération à Madame la Sous-Préfète pour enregistrement,

C – Motion contre le projet de Mégaparc Total Quadran de Tour de Faure :

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il a été saisi par l'association Environnementale Lot Célé sur le sujet relatif au projet de création d'un mégaparc photovoltaïque prévu par Total Energies, sur la commune de Tour de Faure, au sein du Parc Naturel Régional des Causses du Quercy. Ce projet, d'une étendue de 20 ha prévoit le transport de l'énergie produite jusqu'au point de raccordement de la centrale électrique de Cajarc.

M. le Maire donne lecture du projet de motion proposée aux conseils municipaux du secteur par l'association :

Un permis de construire a été accordé par la préfecture du Lot pour un projet de centrale photovoltaïque le 17 janvier 2023.

L'ampleur de ce projet (20ha) porté par une entreprise privée Total Energies, condamne :

- 19 ha de forêt et de pelouse sèche, 7000 arbres (sapins et chênes pubescents) dans le Parc Régional des Causses du Quercy/UNESCO, proche zone Natura 2000 entre deux rivières, Lot et Célé, dans site unique à la biodiversité exceptionnelle.

Favorables au projets photovoltaïques à dimension humaine, sous le contrôle et au bénéfice des citoyens, considérant l'opposition au projet exprimée par les élus, les institutions et les associations du territoire,

- le Parc Naturel régional des Causses du Quercy,
- le conseil départemental du Lot,
- Les architectes des bâtiments de France,
- le MRAe, mission régionale d'autorité environnementale,
- les associations environnementales :
 Le GNSA, Arbres, Sites et monuments, FNE, Canopée, LPO, les Amis de la Terre Midi-Pyrénées,
- Les acteurs économiques : Lot Tourisme, la Confédération Paysanne du Lot,
- par les habitants mobilisés : la manifestation du 18 mai 2023 a réuni 250 personnes à Saint-Cirq Lapopie.

Inquiets :

- de l'acheminement suspect de l'énergie produite sur une dorsale de 18 km vers le point de livraison de Cajarc, permettant le raccordement en grappes d'autres centrales photovoltaïques,
- des conséquences économiques,
 - sur le développement touristique assumé dans ces vallées, site unique à la biodiversité exceptionnelle, face à Saint-Cirq-Lapopie et s'installant sur vingt mille ans d'histoire et de vestiges néolithiques,
 - du détournement des terres agricoles de leur fonction nourricière, de leur rôle dans la réduction du réchauffement climatique ainsi que de la spéculation sur le foncier agricole au détriment des exploitations, entrainant un impact négatif fort sur le territoire, bien au-delà du simple périmètre communal,

L'ensemble des maires des communes avoisinantes expriment leur profonde désapprobation à un projet qui privilégie des intérêts privés au détriment du territoire.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte la motion telle que définie ci-dessus,
- Transmets la présente délibération à Mme la Sous-Préfète pour enregistrement.

D – Motion présentée par le Comité « Vigilance Ferroviaire » :

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il a été saisi par le comité de Vigilance Ferroviaire sur le sujet relatif à la préservation de la ligne ferroviaire Cahors/Capdenac/Figeac. M. le Maire donne lecture du projet de motion proposée par ce Comité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (une voix contre : C. BARIVIERA)

- Décide de ne pas soutenir la motion proposée par le Comité « Vigilance Ferroviaire ».

E – POPSU Territoire :

M. le Maire informe le conseil municipal que le dossier présenté par la LoCollective dans le cadre de la constitution d'une coopérative jeunesse a été lauréat du dispositif d'Etat POPSU Territoire. La Commune de Cajarc a été désignée parmi 16 autres lauréats. Félicitations à l'association la LoCollective.

.....